



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0434**

Objet : AJUSTEMENT DES AP/CP ET DES AE/CP

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre du suivi de ses projets pluriannuels, a opté pour la création de plusieurs autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagement (AE), lors de son conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 (délibération n°DEL-2016-0387).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il précise que les ouvertures d'AP (section d'investissement) ou d'AE (section de fonctionnement) sont des outils budgétaires et comptables au service d'une vision pluriannuelle, qui se déclinent annuellement par des crédits de paiements (CP). En effet, alors que les AP (ou AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées en investissement (ou en fonctionnement), les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre de ces mêmes autorisations.

En lien avec le vote des budgets primitifs, il indique qu'il convient de procéder aux modifications présentées ci-dessous et précise qu'un tableau récapitulatif, reprenant l'ensemble des AP/CP et AE/CP est annexé à cette délibération.

1 / Ajustement de CP

AP n°3 – Salle multi activités du Plateau des Petites Roches

Par délibération n°DEL-2018-0071 en date du 05 avril 2018, la communauté de communes a validé la réalisation d'une salle multi activités sur le Plateau des Petites Roches.

Une AP/CP a ensuite été créée pour un montant de 3 550 000 € TTC.

Au vu des derniers règlements à effectuer en 2022, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 3 – Salle multi activités du Plateau des Petites Roches (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
3 550 000 €	1 182 406.44 €	2 367 593.56 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
3 550 000 €	1 182 406.44 €	2 337 593.56 €	30 000 €	-	-	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°9 – Aide aux projets touristiques (2019)

Monsieur le Président rappelle que le fonds d'aide à l'investissement touristique est un fonds de soutien pour les projets structurants de l'économie touristique du Grésivaudan. Il a été instauré suite au vote et à l'adoption du schéma de développement touristique en 2018.

Au vu de la réalisation opérationnelle des projets soutenus, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP n°9 précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 9 – Fonds d'aide tourisme 2019 (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
335 200 €	100 560 €	234 640 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
335 200 €	100 560 €	100 560 €	134 080 €	-	-	-

Il précise que les imputations budgétaires sont prévues art 204172 (opération 12970).

AP n°16 – Barreau de la Grande Ile

Monsieur Le Président rappelle la délibération N° DEL-2021-0262 du 28 juin 2021 relative à la liaison routière du barreau de la Grande Ile entre les Routes Départementales 523 et 165, portant les crédits de paiements de l'AP/CP n°16 pour 2021 à la somme de 790 000.06 € TTC.

Il expose qu'un solde de 90 000 € couvrant des frais de géomètre et la mise place d'une étude relative à la piste cyclable dans le but de sécuriser la traversée de la départementale pour les cycles pour rejoindre la voie verte et d'envisager si nécessaire des travaux complémentaires sera payé en 2022.

En conséquence, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP/CP n° 16 – Barreau de la Grande Ile (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
12 200 100 €	11 410 099.94 €	790 000.06 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
12 200 100 €	11 410 099.94 €	702 220.97 €	87 779.09 €	-	-	-

AP n°21 – Très Haut Débit numérique

Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP n°21 est dédiée au financement partenarial du déploiement du réseau fibre numérique sur le territoire de l'intercommunalité. Elle constitue une subvention versée au Département de l'Isère afin de financer le réseau d'initiative publique.

Au vu des difficultés en cours, notamment le retard pris dans le déploiement local, la subvention 2021 ne sera pas payée et son paiement décalé, repoussant d'une année la durée de l'AP/CP.

En conséquence, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 21 – Très Haut Débit numérique (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
6 166 475 €	3 123 700 €	780 925 €	780 925 €	780 925 €	700 000 €	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
6 166 475 €	3 123 700 €	-	780 925 €	780 925 €	780 925 €	700 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°22 – Mise en accessibilité des bâtiments communautaires

Par délibération n°DEL-2016-0044 en date du 29 février 2016, la communauté de communes a approuvé son schéma d'accessibilité programmé pour mettre en accessibilité les bâtiments communautaires, adossée à une programmation budgétaire pour amplifier le mouvement initié par la loi de 2005 (art modifiés L. 111-7-5 à L. 111-17-11 du CCH), pour un montant de 1 472 000 € TTC.

Au vu des délais de formalisation et de validation des demandes d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) des dernières réalisations à effectuer, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 22 – Mise en accessibilité des bâtiments communautaires (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
1 472 000 €	778 233.02 €	693 766.98 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
1 472 000 €	778 233.02 €	113 766.98 €	580 000 €	-	-	-

AP n°41 – Fonds d'aide tourisme 2021/2022

Monsieur le Président rappelle que le fonds d'aide à l'investissement touristique est un fonds de soutien pour les projets structurants de l'économie touristique du Grésivaudan. Il a été instauré suite au vote et à l'adoption du schéma de développement touristique en 2018.

Au vu de la réalisation opérationnelle des projets soutenus, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP n°41 précédemment votés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP/CP n° 41 – Fonds d'aide tourisme 2021 (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
1 528 000 €	-	764 000 €	764 000 €	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
1 528 000 €	-	100 000 €	1 428 000 €	-	-	-

Il précise que les imputations budgétaires sont les suivantes :

Compte	Année 2021	Année 2022
2041412	70 000 €	714 000 €
204172	30 000 €	714 000 €
Total	100 000 €	1 428 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°42 – Pôle enfance

Par délibération n°DEL-2018-0069 en date du 05 avril 2018, la communauté de communes a validé la réalisation du pôle enfance sur la commune d'Alleverd. Une AP/CP a ensuite été créée pour un montant de 2 200 000 € TTC (opération 1352 O).

Au vu des derniers règlements à effectuer en 2022, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 42 – Pôle enfance Alleverd (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
2 200 000 €	-	1 900 000 €	300 000 €	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
2 200 000 €	-	1 300 000 €	900 000 €	-	-	-

2 / Modification d'AP

AP n°6 – Primes Air Bois

Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP n°6 est dédiée à un dispositif d'aide aux particuliers en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Elle finance les travaux et l'équipement d'installation de dispositifs de chauffage individuel performant. Suite au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Le Grésivaudan, la Métropole grenobloise et le Pays Voironnais ont lancé conjointement une Prime Air Bois pour aider les particuliers à renouveler leurs appareils de chauffage au bois peu performants et très polluants.

Selon divers critères, cette aide varie de 1 600 à 2000 euros.

Au vu des enjeux et des obligations reposant sur l'intercommunalité en matière de qualité de l'Air, ainsi que la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte, cette aide doit à la fois être intensifiée et prolongée jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP/CP n° 6 – Prime Air Bois (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
2 750 000.00 €	1 789 864.34 €	650 000.00 €	310 135.66 €	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 et suivantes
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
4 604 864.34 €	1 789 864.34 €	500 000.00 €	575 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	840 000.00 €

AP n°12 – Construction d'un nouveau bâtiment affecté à la gestion des déchets

La construction du nouveau bâtiment accueillant le siège de la direction de la gestion des déchets s'est terminée cette année.

Vu l'impact de la crise sanitaire entraînant une modification du calendrier initial de l'opération et des dépenses supplémentaires, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser l'AP/CP en cours de la façon suivante :

AP/CP n° 12 – Nouveau bâtiment affecté à la gestion des déchets (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
5 400 000 €	3 417 727.33 €	1 982 272.67 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
5 425 000 €	3 417 727.33 €	1 862 272.67 €	145 000 €	-	-	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°13 – Fonds solaire thermique

Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP n°13 est dédiée à un dispositif d'aide aux particuliers en faveur de la transition énergétique. Elle finance les travaux et l'équipement d'installation de dispositifs individuels de chauffage solaire thermique et de chauffage-eau solaire thermique. Elle contribue à l'amélioration des dispositifs de chauffage et à des économies d'énergies fossiles.

Selon divers critères, cette aide varie de 600 à 1500 euros.

Au vu de la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte, cette aide doit à la fois être intensifiée et prolongée jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 13 – Fonds solaire thermique (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
76 000 €	40 600 €	12 000 €	11 750 €	12 250 €	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 et suivantes
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
106 350 €	40 600 €	12 000 €	11 750 €	10 500 €	10 500 €	21 000 €

AP n°19 – Nouveau musée situé à Allevard

Les travaux relatifs au Nouveau Musée d'Allevard arrivent à leur terme, mais la crise sanitaire diffère notamment la construction du kiosque et prolonge le coût de la télésurveillance.

Les règles sanitaires COVID sur la base vie entraînent également un surcoût.

Dans ce contexte, une augmentation des crédits initiaux de 50 000 € TTC est à prévoir ainsi qu'une modification de l'échelonnement de l'opération.

En conséquence, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiement précédemment votés de la façon suivante afin de couvrir les dépenses supplémentaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP/CP n° 19 – Nouveau musée situé à Allevard (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
2 625 144.00 €	1 534 542.17 €	1 090 601.83 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 et suivantes
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
2 675 144.00 €	1 534 542.17 €	996 601.80 €	144 000.03 €	-	-	-

AP n°29 – Fonds rénovation énergétique des infrastructures communales

Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP n°29 est dédiée à plusieurs dispositifs d'aide en faveur de la rénovation énergétique des infrastructures communales. Elle cumule 2 dispositifs en faveur des communes : la rénovation énergétique des bâtiments communaux, l'amélioration énergétique de l'éclairage public. Elle permet aux communes de compléter leur plan de financement pour de tels projets.

Au vu de la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte, ces aides doivent à la fois être intensifiées et prolongées jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Président propose de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 29 – Fonds rénovation énergétique des infrastructures communales (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
1 778 100.00 €	751 043.43 €	650 000.00 €	377 056.57 €	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 et suivantes
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
3 251 043.43 €	751 043.43 €	300 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	850 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°32 – Fonds d'aide tourisme 2019/2020

Monsieur le Président rappelle que le fonds d'aide à l'investissement touristique est un fonds de soutien pour les projets structurants de l'économie touristique du Grésivaudan. Il a été instauré suite au vote et à l'adoption du schéma de développement touristique en 2018.

Au vu de la réalisation opérationnelle des projets soutenus, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP n°32 précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 32 – Fonds d'aide tourisme 2019/2020 (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
2 390 585.00 €	1 185 115.32 €	1 205 469.68 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
2 356 318.50 €	1 185 115.32 €	384 717.00 €	786 486.18 €	-	-	-

Il précise que les imputations budgétaires sont les suivantes :

Compte	Année 2021	Année 2022
2041412	494 297.28 €	438 361.78 €
20422	306 124.40 €	306 124.40 €
204172	405 048.00 €	42 000.00 €
Total	1 205 469.68 €	786 486.18 €

AE n°35 – Adhésion à l'OFPI

Monsieur le Président expose qu'une AE/CP dédiée à l'adhésion à l'OFPI a été créée lors du vote du budget primitif 2020.

Afin de simplifier la gestion budgétaire de cette adhésion, il propose de supprimer cette AE/CP et de procéder au paiement de l'adhésion annuelle sans AE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°36 – Fonds d'aide tourisme 2020/2021

Monsieur le Président rappelle que le fonds d'aide à l'investissement touristique est un fonds de soutien pour les projets structurants de l'économie touristique du Grésivaudan. Il a été instauré suite au vote et à l'adoption du schéma de développement touristique en 2018.

Au vu de la réalisation opérationnelle des projets soutenus, Monsieur le Président expose qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP n°36 précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 36 – Fonds d'aide tourisme 2020/2021 (en € HT)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
1 611 642.00 €	41 395.50 €	1 570 246.50 €	-	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
505 432.00 €	41 395.50 €	171 844.20 €	292 192.30 €	-	-	-

Il précise que les imputations budgétaires sont les suivantes :

Compte	Année 2021	Année 2022
2041412	11 644.20 €	128 392.30 €
204172	160 200.00 €	163 800.00 €
Total	171 844.20 €	292 192.30 €

AP n°38 – Création de nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP n°38 est destinée à la création de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage et à l'amélioration des aires existantes de l'intercommunalité. En lien avec les statuts de l'intercommunalité, elle finance les études, les procédures, les travaux, et les équipements lourds nécessaires à l'ouverture, au fonctionnement et à la gestion de ces aires. Elle permet de mettre en œuvre et respecter le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, auquel l'intercommunalité est soumise.

Au vu des besoins recensés et des obligations du schéma précité, notamment la création de plusieurs nouvelles aires (aires permanentes d'accueil, aire de grand **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

passage, terrains familiaux locatifs), cette AP/CP doit être intensifiée et prolongée jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Président propose de réviser la répartition des crédits de paiements précédemment votés de la façon suivante :

AP/CP n° 38 – Création de nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage (en € TTC)						
Situation actuelle						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
2 050 000 € €	-	1 060 000 €	990 000 €	-	-	-
Nouvelle situation						
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements					
	Cumul des années antérieures		Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 et suivantes
	Année 2020 et antérieures	Année 2021 provisoire				
6 000 000 €	-	500 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 900 000 €

3 / Création d'AP

AP n°45 – Incinérateur Athanor

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2018-0046 en date du 12 mars 2018, actant la participation de la communauté de communes au financement du renouvellement des outils industriels de tri et de valorisation énergétique des déchets,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018, approuvant les conventions de groupements de commandes mis en place pour lancer les consultations nécessaires à la construction du nouveau centre de tri et de la nouvelle usine d'incinération,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 aux conventions de groupements de commandes,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2021-0092 en date du 29 mars 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupements de commandes de l'incinérateur,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2021-0425 en date du 17 décembre 2021, relative à l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En conséquence, il propose de créer l'AP/CP n°45 suivante rattachée au budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

AP/CP n° 45 – Incinérateur Athanor UIVE (en € HT)									
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements								
	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030
22 926 461 €	215 202 €	271 243 €	406 892 €	1 783 794 €	5 896 844 €	5 257 725 €	4 598 602 €	4 334 018 €	162 141 €

Il précise que :

- Les modalités de remboursement s'exerceront via une participation aux emprunts de référence (principe de la dette récupérable)
- Imputation en subvention à verser

AP n°46 – Fonds d'aide tourisme 2022-2023

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

A cette fin, il propose que l'enveloppe budgétaire du fonds d'aide tourisme 2022 soit dotée de la somme de 1 150 000 € et fasse l'objet de la création d'une nouvelle AP/CP :

AP/CP n° 46 – Fonds d'aide tourisme 2022 (en € HT)		
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements	
	Année 2022	Année 2023
1 150 000 €	575 000 €	575 000 €

Il précise que les imputations budgétaires seront les suivantes :

Compte	Année 2022	Année 2023
2041412	287 500 €	287 500 €
20422	115 000 €	115 000 €
204172	172 500 €	172 500 €
Total	575 000 €	575 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AP n°48 – Prime flotte verte

Monsieur le Président propose de mettre en place un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un véhicule moins polluant en faveur de la qualité de l'air. Cette aide est destinée aux professionnels (personnes morales de droit privé, dont la domiciliation et le siège social sont situés sur le territoire de l'intercommunalité) et aux particuliers qui souhaitent remplacer leur véhicule utilitaire léger ou leur poids lourd par un véhicule "propre" (électrique, GNV, GPL, Hydrogène), pour changer de motorisation (rétrofit), ou pour acquérir un vélo cargo, un triporteur ou une remorque-vélo, avec ou sans assistance électrique. Cette aide est cumulable avec celle de l'Etat et peut monter, selon les types de véhicules, jusqu'à 18 000 euros. Ce dispositif est similaire à celui de la Métropole grenobloise.

En conséquence, il propose de créer l'AP/CP n°48 suivante rattachée au budget principal :

AP/CP n° 48 – Prime flotte verte (en € HT)					
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements				
	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
740 000 €	130 000 €	150 000 €	180 000 €	150 000 €	130 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Budgets primitifs 2022				AP / AE					CP													
PROJETS	Budget	Opération	HT ou TTC	AP	AP DERNIER MONTANT VOTÉ	AP A RECTIFIER	AP A CRÉER	Chap	ANNEES ANTERIEURES	CA 2021 PROVISoire	2022		2023		2024		2025		2026 et suivantes			
				AE							DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
Collecte en point d'apport volontaire	Principal	1211	TTC	1	11 267 200,00 €																	
	BA Déchets	202 O							21-23	7 395 452,86 €	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €	50 000,00 €	312 923,14 €								
Salle multi activités PPR St Hilaire du Touvet	Principal	1179 O	TTC	3	3 550 000,00 €			23	1 182 406,44 €	2 337 593,56 €	30 000,00 €											
Requalification déchetterie de Crolles	Principal	1215	TTC	4	5 054 400,00 €				36 917,26 €													
	BA Déchets	203 O						23	53 849,54 €	4 570,80 €	150 000,00 €		2 000 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	1 309 062,40 €					
Projet FUI Minalogic / Tenerrdis	Principal	1307 O	HT	5	3 045 396,03 €			204	2 895 396,03 €	90 000,00 €	0,00 €		60 000,00 €									
Primes air bois	Principal	1301 O	HT	6	2 750 000,00 €	4 604 864,34 €		204	1 789 864,34 €	500 000,00 €	575 000,00 €		450 000,00 €		450 000,00 €		420 000,00 €		420 000,00 €			
Second centre nautique Pontcharra	Principal	1194 O	TTC	8	12 365 000,00 €			23	11 266 341,24 €	978 938,30 €	119 720,46 €	700 000,00 €										
Aide au projets touristiques - VVF	Principal	1297 O	HT	9	335 200,00 €			204	100 560,00 €	100 560,00 €	134 080,00 €											
Construction d'un nouveau bâtiment affecté aux déchets	Principal	1264 O	TTC	12	5 400 000,00 €	5 425 000,00 €			95 794,09 €													
	BA Déchets	204 O						20-23	3 321 933,24 €	1 862 272,67 €	145 000,00 €											
Fonds solaire thermique	Principal	1302 O	HT	13	76 600,00 €	106 350,00 €		204	40 600,00 €	12 000,00 €	11 750,00 €		10 500,00 €		10 500,00 €		10 500,00 €		10 500,00 €		10 500,00 €	
Barreau Grande Ile (déviation RD 165 / 523)	Principal	1098 O	TTC	16	12 200 100,00 €			23	11 410 099,94 €	702 220,97 €	87 779,09 €											
Musée d'Alleverd	Principal	1251 O	TTC	19	2 625 144,00 €	2 675 144,00 €		23	1 534 542,17 €	996 601,80 €	144 000,03 €	747 601,00 €										
Aides au logement	Principal	1300 O	HT	20	14 272 597,37 €			204	3 980 435,87 €	1 570 185,50 €	2 151 976,00 €		1 680 000,00 €		1 680 000,00 €		1 680 000,00 €		1 530 000,00 €			
Très haut débit numérique	Principal	1308 O	HT	21	6 166 475,00 €			204	3 123 700,00 €	0,00 €	780 925,00 €		780 925,00 €		780 925,00 €		700 000,00 €					
Mise en accessibilité des bâtiments	Principal	1100 I	TTC	22	1 472 000,00 €			23	778 233,02 €	113 766,98 €	580 000,00 €											
Rénovation énergétique des infrastructures communales	Principal	1303 O	HT	29	1 778 100,00 €	3 251 043,43 €		204	751 043,43 €	300 000,00 €	450 000,00 €	60 000,00 €	450 000,00 €		450 000,00 €		450 000,00 €		400 000,00 €			
Fonds d'aide tourisme 2019/2020	Principal	1327 O	HT	32	2 390 585,00 €	2 356 318,50 €		204	1 185 115,32 €	384 717,00 €	786 486,18 €											
Nano 2022	Principal	1310 O	HT	33	9 995 426,00 €			204	1 591 474,00 €	4 029 879,00 €	2 561 231,00 €		1 812 842,00 €									
Mesures compensatoires télésiège Gypaète	Montagnes	617 O	HT	34	100 000,00 €			011	27 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €		12 500,00 €							
Fonds d'aide tourisme 2020/2021	Principal	1339 O	HT	36	1 611 642,00 €	505 432,00 €		204	41 395,50 €	171 844,20 €	292 192,30 €											
Création Maison Intercommunale de l'Emploi et de la Formation	Principal	1304 O	TTC	37	4 440 000,00 €			23	2 454,00 €	110 000,00 €	400 000,00 €		3 000 000,00 €	2 960 000,00 €	927 546,00 €							

Budgets primitifs 2022				AP / AE				CP												
PROJETS	Budget	Opération	HT ou TTC	AP	AP DERNIER MONTANT VOTÉ	AP A RECTIFIER	AP A CRÉER	Chap	ANNEES ANTERIEURES	CA 2021 PROVISoire	2022		2023		2024		2025		2026 et suivantes	
				AE							DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Création de nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage	Principal	1340 O	HT	38	2 050 000,00 €	6 000 000,00 €		23	0,00 €	500 000,00 €	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €		700 000,00 €	
Projet PSPC	Principal	1342 O	HT	39	300 000,00 €			204	90 000,00 €	115 943,26 €	94 056,74 €									
Centre de tri Athanor *	BA Déchets	208 O	HT	40	2 280 180,00 €			20	0,00 €	8 397,16 €	24 990,58 €		846 372,00 €		49 008,00 €		1 351 412,26 €			
Fonds d'aide tourisme 2021/2022	Principal	1348 O	HT	41	1 528 000,00 €			204	0,00 €	100 000,00 €	1 428 000,00 €									
Pôle enfance Allevard	Principal	1352 O	TTC	42	2 200 000,00 €			23	0,00 €	1 300 000,00 €	900 000,00 €	594 400,00 €								
Fonds d'investissement COOPVENTURE	Principal	1354 O	HT	43	300 000,00 €			204	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €									
Fonds de minoration pour logement social	Principal	1357 O	HT	44	9 007 185,50 €			21	0,00 €	1 707 185,50 €	1 800 000,00 €	420 000,00 €	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €		1 300 000,00 €		1 000 000,00 €	
Incinérateur Athanor *	BA Déchets	209 O	HT	45			22 926 461,00 €	204	0,00 €	0,00 €	215 202,00 €		271 243,00 €		406 892,00 €		1 783 794,00 €		20 249 330,00 €	
Fonds d'aide tourisme 2022/2023	Principal	1372 O	HT	46			1 150 000,00 €	204	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €		575 000,00 €							
Piste bleue des Rhodos	BA Montagnes	613 O	HT	47	730 000,00 €			23	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €		280 000,00 €							
Prime flotte verte	Principal	1375 O	HT	48			740 000,00 €	204	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €		150 000,00 €		180 000,00 €		150 000,00 €		130 000,00 €	

* AP/AE sous mécanisme de dette récupérable